



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-16697/DENV

Nouméa, le

19 JUIN 2015

La Directrice

à

Commandant la gendarmerie pour la
Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna
16, rue Frédéric Surleau
BP R3
98851 Nouméa cédex

Objet : visite d'inspection réalisée le 28 mai 2015 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées de la caserne Bailly, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 28 mai 2015 sur votre installation de traitement des eaux usées de la caserne Bailly, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement par intérim,